

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 4 juillet 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie  
LECACHEUR Julien à VIGNER Jean-Philippe  
ROCHAIS Philippe à CORBILLON Christine

#### Absent excusé

LABORDERIE Philippe

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, MINETTO Jacques, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaire de séance

PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 28 juin 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 juillet 2023, article L.2121.25 CGCT

---

### 23SE0407-16 | Personnel – Modification de la délibération du 15 novembre 2018 relative au régime indemnitaire pour rehausser le montant minimum versé aux agents de catégorie C

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 20 du 15 novembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité,

Vu la délibération 20SE1711-23 du 17 novembre 2020 portant intégration de nouveaux grades,

Vu la délibération 21 SE 0912-29 du 9 décembre 2021 portant sur les modalités d'application du régime indemnitaire pour les agents contractuels,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2023,

Vu le tableau des emplois et des effectifs au 1er janvier 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 26 juin 2023,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

- **De modifier l'article 5 de la délibération du 15 novembre 2018 portant sur le montant minimum du groupe C comme suit :**
  - **Agent titulaire ou agent contractuel sur poste permanent : 150 € bruts mensuels.**
  - **Agent en contrat à durée déterminée sur poste non permanent ou stagiaire : 100 € bruts mensuels**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Le Maire, Jean-Paul PAVILLON**

